



Règlement Concours Cosplay InsaLan XIV



ARTICLE 1 : INFORMATIONS GÉNÉRALES

1.1. L'AEIR InsaLan organise la 14^{ème} édition de l'InsaLan du 15 au 17 février 2019. L'évènement se déroulera à l'INSA Rennes, sur le campus Beaulieu de l'université de Rennes 1.

1.2. Le concours cosplay aura lieu le Samedi 16 février à partir de 15h00. Les organisateurs du concours de cosplay sont joignables par e-mail à l'adresse cosplay@insalan.fr.

1.3. Ce règlement régit le concours. Il peut être modifié à tout moment sans préavis par l'organisation.

1.4. Chaque participant se doit d'agréer et de respecter ce règlement.

ARTICLE 2 : INSCRIPTION

2.1 Les inscriptions au concours se dérouleront du mercredi 19 décembre 2018 au dimanche 10 février 2019, 23h59. Chaque participant devra remplir les fichiers téléchargeables sur le site <http://www.insalan.fr>, puis les envoyer par mail à l'adresse cosplay@insalan.fr.

Un mail de validation sera envoyé si la demande d'inscription est conforme et contient tous les documents demandés.

Les participants devront se présenter à 14h le jour même au stand d'accueil Cosplay pour confirmer leur participation au concours.

Tout candidat inscrit ne s'étant pas présenté avant 14h sera considéré comme s'étant désisté et ne sera pas autorisé à défiler.

2.2. Il est possible de s'inscrire sur place pour participer en passage libre si le nombre d'inscrits le permet.

2.3. Les organisateurs du concours pourront refuser une inscription si :

- Le costume présenté (quelle que soit sa catégorie) n'est pas conforme à l'esprit d'un cosplay (costume non différentiable d'habits de tous les jours, Kigurumi,...)
- Le nombre de places disponibles maximum pour le passage sur scène (20 passages) est atteint ;
- La prestation ou le costume comporte un caractère choquant (nudité, incitation à la violence, au racisme...);
- Le costume ne respecte pas la section 6.1.

ARTICLE 3 : CATÉGORIES AUTORISÉES

Les catégories de costumes autorisées sont :

- dessins animés ;
- manga, comics, BD ;
- jeux vidéo ;
- films¹ ;
- séries¹ ;
- illustrations (illustrations personnelles refusées) ;
- créations personnelles ;

Toute personne souhaitant présenter un costume n'entrant pas dans ces catégories doit contacter les organisateurs avant son inscription pour accord.

ARTICLE 4 : MÉDIAS D'ACCOMPAGNEMENT

Pour que son inscription soit prise en compte, un candidat doit impérativement remplir sa fiche d'inscription, mais également joindre :

- **une image du personnage cosplayé :**

Elle doit permettre aux membres du jury et aux spectateurs de se faire une idée du personnage d'origine. Le personnage doit être visible en entier (il est possible de faire un montage pour avoir une vision d'ensemble). Une seule image est à fournir par candidat. **Veillez à nommer l'image de la manière suivante : CosInsaLan_pseudo _personnage.**

- **la bande-son de la prestation :**

Elle est à fournir au format mp3, et ne doit pas excéder la durée de la prestation, dont la limite est précisée dans l'article 5.

L'organisation n'apportera aucune modification aux documents fournis.

¹ ayant un minimum de valeur visuelle

ARTICLE 5 : DEROULEMENT

5.1. Les candidats seront séparés selon les catégories suivantes :

- individuel ;
- groupe (de deux à six personnes maximum).

Les organisateurs se réservent le droit de modifier les catégories dans l'intérêt du bon déroulement du tournoi.

5.2. Durée d'une prestation :

- 1 minute 30 en individuel ;
- 3 minutes en groupe.

Il s'agit du temps maximum. Une prestation plus courte est tout à fait acceptable.

ARTICLE 6 : COSTUMES ET ACCESSOIRES

6.1. Les costumes doivent impérativement être le fruit d'un travail de préparation effectué par les participants, éventuellement aidés par des personnes extérieures au concours. Autrement dit, le costume dans son ensemble ne doit pas avoir été acheté tel quel, même si les accessoires et différentes pièces le composant peuvent avoir été achetés.

6.2. Pour des raisons de sécurité et de respect de la législation française dans le cadre d'une convention et de la protection d'autrui, les organisateurs prohibent l'utilisation des objets suivants :

- armes blanches ;
- armes à feu ;
- les répliques d'armes trop ressemblantes (type airsoft) ;
- produits inflammables, explosifs, corrosifs, radioactifs ou salissants ;
- liquides indélébiles.
- les paillettes et autres éléments qui resteraient sur scène après le passage des cosplayers.

Pour des raisons de sécurité, les armes ou accessoires d'une longueur supérieure à 1m50 ne sont autorisés que sur scène. Ils devront être remis à l'organisation dès l'arrivée du participant. **Toute arme ou accessoire devra être validé par les organisateurs** présents le jour du concours cosplay, en accord avec les lois et le plan Vigipirate.

ARTICLE 7 : VESTIAIRES

Des vestiaires seront accessibles aux inscrits et à leurs accompagnateurs le jour du concours.

Un local fermé à clé pourra également être utilisé pour stocker les affaires des participants. L'accès à ce dernier ne pourra se faire qu'accompagné par un membre de l'équipe.

ARTICLE 8 : JURY ET NOTATION

8.1. Le jury sera composé de 3 membres choisis par les organisateurs. Les membres du jury ne peuvent pas participer au concours. L'organisation peut modifier le nombre de jurés si nécessaire.

8.2. La notation se fait selon 5 critères (notés de 0 à 5) :

- ressemblance avec l'image de référence ;
- qualité générale de la fabrication du costume ;
- originalité de la prestation ;
- qualité de la prestation ;
- coup de cœur.

Chaque candidat peut demander à connaître la notation concernant son passage et une explication de la part du jury. Cependant, aucune réclamation ou remise en question du classement effectué ne sera acceptée par le jury.

ARTICLE 9 : SANCTIONS

Les organisateurs se réservent le droit de sanctionner tout participant contrevenant au présent règlement. Les sanctions peuvent aller d'un simple avertissement à l'exclusion immédiate du concours du ou des participants incriminés, suivant la gravité de la faute.

Tout objet ou média à caractère raciste, pornographique ou fortement sexuel est interdit. L'auditoire pouvant être composé d'enfants, les prestations doivent rester tout public.

L'organisation se garde le droit de disqualifier un participant si son costume ne respecte pas ces règles.

ARTICLE 10 : DROIT À L'IMAGE

Toute personne (ou son tuteur légal) choisissant de concourir devra accepter toute exploitation de son image filmée ou photographiée pendant le concours, par les photographes amateurs, professionnels ou officiels de l'InsaLan.

L'organisateur du concours ne saurait être responsable de tous faits qui ne lui seraient imputables, ni de cas de force majeure susceptible de perturber, modifier, ou d'annuler ledit concours.